

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 4 juillet 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 4

Objet :

1 - Que la convocation a été adressée le 28 juin 2023 à tous les membres en exercice du Comité Syndical ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité a été affichée par extrait, dans les locaux du syndicat et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

ENVIRONNEMENT

**Rapport d'activité
du délégué
(Société Suez RV Centre Est)**

**Contrat de concession de
service public
pour l'exploitation de
l'ISDND de Gaïa à Cusset**

Année 2022

Code nomenclature : 1.2

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 16, sur lesquels il y avait 9 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président ; M. Grosdenis, Vice-Président
MM. Brun, Daval, Durantin, Mayère, Reulier
Mme Roux
M. Lombard, (suppléant de Mme Vaginay)

Absents avec excuses : MM. Dozance, Nicolin, Troncy

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Grosdenis

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Capitan M. Fréchet M. Peyron Mme Pras	M. Brun M. Grosdenis M. Boire Mme Roux

Le Comité Syndical a donné acte de ce dépôt.

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le Comité Syndical, par délibération du 10 décembre 2019, a approuvé la création d'un groupement d'autorités concédantes avec Vichy Communauté pour le lancement d'une procédure de passation conjointe d'une délégation de service public (DSP) portant sur l'aménagement et l'exploitation de l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Gaïa, désignant Vichy Communauté coordonnateur du groupement.

Une convention constitutive du groupement a été signée le 23 décembre 2019 entre Vichy Communauté et le S.E.E.D.R. et modifiée par avenant du 28 septembre 2020 afin de modifier la composition de la Commission de Délégation suite aux changements apportés par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Par délibération du 8 juillet 2021, le comité syndical a approuvé le choix de la société SUEZ RV Centre Est comme titulaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'ISDND de Gaïa (Cusset) et attribué à ladite société la concession de service public pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2021.

Monsieur le Président rappelle l'obligation pour tout délégataire de service public de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société SUEZ RV Centre Est a remis son rapport pour l'exercice 2022 et une présentation de celui-ci a été réalisée en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT il revient au Comité syndical de prendre acte dudit rapport.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 4 juillet 2023

Le Président,


SYNDICAT D'ETUDES ET D'ELIMINATION
S.E.E.D.R.
14 bis, rue de l'Almy
42300 ROANNE
JEAN-YVES BOIRE
COMITE SYNDICAL DU ROANNAIS

Le secrétaire de séance,

